

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

28 avril 2026

Procès-verbal



Lieu : Salle du Temps Libre – Malbuisson

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le vingt-huit avril à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Temps Libre à Malbuisson, sous la Présidence de M. Gérard DEQUE.

Secrétaire de séance : Sébastien POPULAIRE.

Présents : M. GERMAIN Adrien (Brey et Maison du Bois), M. CORDIER Michel (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. POIX-DAUDE Denis, M. GRAF Daniel, M. DEISZ Lionel (Jougne), M. MIROUDOT Ludovic, Mme GARNACHE-CREUILLOT Brigitte, Mme JEANNIN Sylvie (Labergement Sainte Marie), M. BELOT Roger, Mme JOLY Chloé, M. WATIEZ Claude (Les Fourgs), M. BOUHELIER Vincent (Les Grangettes), M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. PARRIAUX Fabrice (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. LONCHAMPT Fabien (Les Villedieu), Mme BARNÉOUD RAEIS Marylène (Longevilles Mont d'Or), M. VIENNET Frédéric, M. CHOQUET Alain (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard, M. PONCET Laurent, Mme LAVIER Bénédicte (Métabief), Mme SORIN Anne-Laure, M. BOBILLIER-MONNOT Sylvain (Montperreux), Mme SALVI Maud, M. THIONNET Maxime (Mouthe), M. FAIVRE Michel, M. SANZ Didier (Oye et Pallet), MME. TODESCHINI Patricia (Petite Chaux), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine), M. VIONNET Joël (Saint Antoine), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane, M. MONNIN Gaëtan.

Excusé : M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet).

Procurations : Mme GIORGGIANNI Rose-May ayant donné procuration à M. DEISZ Lionel (Jougne), Mme TOURRET Jessica ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. BOIREAU Xavier ayant donné procuration à M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac) ayant donné procuration à M. THERY Jean-Bernard (Malpas), Mme FELICE Céline (Sarrageois) ayant donné procuration à M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), M. BULLE-BOUGNON Jean-Yves ayant donné procuration (Les Fourgs) ayant donné procuration à M. VIENNET Frédéric (Malbuisson).

En exercice : 46

Quorum : 24

Présents : 39

Votants : 45

Ayant donné procuration : 06

Absents/excusés : 01

Représentés : 00

1. Assainissement :

1.1 Adhésion au médiateur

1.2 Modification délibération participation à la mise en séparatif

2. Eau : calcul de la redevance Agence de l'EAU pour 2026

3. Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président

4. Indemnité des élus : Président et Vice-Présidents

5. Droit à la formation des élus locaux

6. Création des commissions communautaires permanentes

7. Adoption du mode de scrutin public pour la désignation dans la Loi et la Réglementation n'exigent pas le vote à bulletin secret

8. Election des membres des commissions

9. Election des représentants de la communauté de communes aux différents organismes extérieurs

10. Subventions aux associations

11. Budget assainissement : virement de crédit

12. Questions diverses

Nomination du secrétaire de séance : M. Sébastien POPULAIRE est élu à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le président souhaite renouveler ses sincères remerciements à celles et ceux qui lui ont accordé leur confiance le 7 avril dernier lors de l'élection à la présidence de la Communauté de Communes.

Ce soutien l'honore et l'oblige à réussir, à être à la hauteur et surtout à ne pas décevoir.

Le Président souhaite également saluer son concurrent, Monsieur Denis Poix-Daude. Il tient à reconnaître le fair-play dont il a fait preuve durant cette période d'élections.

Le Président tient aussi à s'adresser à celles et ceux qui ne l'ont pas soutenu. Il précise qu'il les respecte, respecte leur choix — c'est la démocratie — et renouvelle son engagement d'être le Président de tous.

Il précise que nous avons des objectifs simples mais exigeants : faire vivre, développer et préparer l'avenir de notre territoire, pour le bien-être de nos habitants. Cela demandera du travail, de l'écoute et un esprit collectif fort.

C'est dans cet esprit que le Président souhaite travailler tous ensemble pour l'avenir de notre territoire.

Le Président énonce ensuite l'ordre du jour et précise que le point sur l'élection des membres des commissions est reportée faute de retours de toutes les communes.

Il invite donc les membres du Conseil à transmettre leurs représentants afin de constituer et mettre en place les commissions.

Approbation des comptes-rendus des conseils communautaires des 10 mars 2026 et 07 avril 2026 :

Les comptes-rendus du 10 mars 2026 et du 07 avril 2026 sont approuvés à l'unanimité.

1. Assainissement :

1.1 Adhésion au médiateur

M. L. MIROUDOT, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement rappelle que les litiges avec les abonnés sont relativement fréquents. Il rappelle qu'avec la prise de compétence eau le nombre de ceux-ci n'ira pas en diminuant.

Il rappelle que chaque abonné peut contacter le médiateur de l'eau afin que celui-ci contacte le service pour résoudre son problème. Le travail du médiateur est rémunéré par les services eau et assainissement concernés.

Le médiateur de l'eau propose qu'une convention soit signée entre les services concernés et le service de médiation (voir convention jointe) et demande de la validée par la délibération suivante :

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi consommation » ;

Vu le livre VI du code de la consommation relatif au règlement des litiges – Titre 1^{er} – Médiation
La Médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

La convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et de l'assainissement afin de permettre aux usagers de la communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau.

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences règlementaires et remplit les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de la consommation et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation (CECMC).

Ainsi, le Médiateur de l'eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

En passant cette convention avec la Médiation de l'eau, le Président de la Communauté de Communes Las et Montagnes du Haut Doubs, responsable et gestionnaire du service public de l'eau et de l'assainissement sur les communes de la CCLMHD garantit à tout consommateur relevant du service, le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le code de la consommation.

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Pour l'année 2025 :

- ♦ Le nombre d'abonnés de 8250 en eau potable, de 7300 en assainissement collectif et de 750 en assainissement non collectif soit un total de 16 300 au 1^{er} janvier 2025,
- ♦ Le montant de l'abonnement sera de 256.48 euros HT/an
- ♦ Un montant sera ensuite demandé en fonction du dossier suivant l'annexe jointe
- ♦ Le barème des prestations rendues applicables est annexé au présent dossier.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **Approuver cette convention ;**
- **Autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.**

Résultat du vote : Pour : 45 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2026_068

Télétransmise en préfecture le 06/05/2026

Affichée le 07/05/2026

Publiée sur le site internet le 07/05/2026

1.2 Modification délibération participation à la mise en séparatif

M. L. MIROUDOT, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement rappelle qu'en décembre 2023, une nouvelle délibération concernant la participation pour la mise en séparatif avait été prise.

Il s'avère que des chantiers ayant pris du retard et les abonnés ayant été averti de la participation concernant la délibération antérieure (participation de 1500 €), la perception ne valide pas les demandes et se base sur la délibération de décembre 2023.

Il est demandé au conseil communautaire de reprendre la même délibération qu'en décembre 2023 en annulant cette dernière et en la faisant démarrée à une date nouvelle.

Rappelle de la délibération de décembre 2023 :

M. Ludovic MIROUDOT, Vice-Président en charge de l'assainissement rappelle que la mise en séparatif d'un réseau faisait l'objet d'une facturation à l'usager d'une somme forfaitaire aux travaux de 1 500€/branchement en 2023. Le solde étant prise en charge par la communauté de communes. Cette solution révèle des failles juridiques quant à l'intervention de l'entreprise, mandatée par la CCLMHD, sur la partie privative.

Pour 2024, la commission assainissement propose :

Que sous réserve que l'usager fasse réaliser les travaux de mise en conformité par l'entreprise retenue par la CCLMHD et en même temps que les travaux de réseaux, la communauté de communes prenne en charge une participation fixée à 30% du coût total des travaux dans la limite de 4000 € TTC soit un maximum de 1200 € TTC.

La facturation se fera donc ainsi :

- Une première facture de 1 200€ sera envoyée par l'entreprise à la CCLMHD
- Une seconde facture correspondant au solde de la facture (montant des travaux moins participation de la CC 1 200€ TTC) sera envoyée par l'entreprise à l'usager.

Cette solution révèle des failles juridiques quant à l'intervention de l'entreprise, mandatée par la CCLMHD, sur la partie privative.

Il est proposé de prendre la nouvelle délibération suivante en lieu et place :

Que sous réserve que l'usager fasse réaliser les travaux de mise en conformité par l'entreprise retenue par la CCLMHD et en même temps que les travaux de réseaux, la communauté de communes prenne en charge une participation fixée à 30% du coût total des travaux dans la limite de 4000 € TTC soit un maximum de 1200 € TTC.

La facturation se fera donc ainsi :

- Une première facture de 1 200€ sera envoyée par l'entreprise à la CCLMHD
- Une seconde facture correspondant au solde de la facture (montant des travaux moins participation de la CC 1 200€ TTC) **sera envoyée par l'entreprise à l'usager.**

Cette délibération annule et remplace la délibération 2023-102 du 12 décembre 2023

Elle entre en vigueur à partir de septembre 2026, le premier chantier concerné sera donc celui de la rue de La Rochette aux Hôpitaux-Neufs.

La précédente délibération reste en vigueur et s'applique aux travaux de Jougne : Rue du Mont Ramey : mise en séparatif (Montant à facturer : 1 500 €).

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **Approuver la modification de l'aide à la mise en séparatif ;**
- **Autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.**

Résultat du vote : Pour : 45 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2026_069

Télétransmise en préfecture le 06/05/2026

Affichée le 07/05/2026

Publiée sur le site internet le 07/05/2026

2. Eau : calcul de la redevance Agence de l'EAU pour 2026

M. Ludovic MIROUDOT, Vice-Président en charge de l'assainissement rappelle que le 12ème programme d'actions (2025-2030) de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse [AERMC] s'appuie sur les recettes liées entre autres, à la réforme des redevances introduite par l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 des finances pour 2024.

En effet, cet article porte sur la transformation du dispositif des redevances des agences de l'eau à compter du **1er janvier 2025**.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération du conseil d'administration de l'AERMC portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment l'article 2.3,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique, exceptées :
 - Les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique
 - Dans la limite de 20 000 m³ facturés par année civile, les volumes d'eau potable faisant l'objet d'un comptage spécifique qui sont utilisés pour l'irrigation agricole lorsqu'aucune solution autre que le raccordement au réseau d'eau potable n'est possible techniquement ou économiquement (mesure en vigueur depuis le 1^{er} mars 2026, introduite dans le code de l'environnement par la loi de finances 2026).
- Deux redevances pour :
 - Performance « des réseaux d'eau potable »
 - Performance des « systèmes d'assainissement collectif ».

Concernant les redevances pour la « consommation d'eau potable » et « performance des réseaux d'eau potable » :

- Elles sont facturées par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau pour 2026 à :
 - **0.39 €/m³** pour la redevance pour la consommation d'eau potable ;
 - **0.06 €/m³** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.
- Le tarif applicable pour la performance des réseaux d'eau potable est modulé en fonction de la performance du réseau de distribution de la collectivité compétente pour la distribution de l'eau potable ;

il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'AERMC facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

Les redevances sont répercutées par anticipation sur chaque usager du service public de l'eau sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance eau potable et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'AERMC a fixé **pour l'année 2026 à 0,39/m³ € HT** le tarif de base de la redevance « consommation d'eau potable » et **0.06 €/m³ HT** le tarif de base pour la performance des réseaux d'eau potable ;

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation n'est pas connu car issu des moyennes des déclarations Sispea de l'année 2025 des communes sur l'ensemble de la CCLMHD, le coefficient de modulation est fixé à 1.00 ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service de l'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau potable distribuée

Considérant qu'il appartient à la CCLMHD (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau potable distribuée

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 5.5% ;

M. JM POURCELOT juge les nouvelles redevances de l'agence de l'eau, contraignantes et en augmentation, alors même que les retours de subventions sont insuffisants et en baisse. Le Président DEQUE indique que malheureusement les collectivités subissent cette situation qu'il la constate également.

M. G. MONNIN rappelle que pour 2026, les tarifs des communes resteront identiques à ceux de 2025, avec une actualisation liée aux redevances de l'agence de l'eau. En revanche, à partir de 2027, une harmonisation progressive des tarifs sera engagée, avec l'objectif d'aboutir à un tarif unique pour toutes les communes en 2030.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **Fixer à 0.39 € HT/m³ la « redevance pour la consommation d'eau potable » et 0.06 €HT/m³ (0.06 × 1.00) la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public de l'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2026.**

Résultat du vote : Pour : 45 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

<p style="text-align: center;">Délibération 2026_070 Télétransmise en préfecture le 06/05/2026 Affichée le 07/05/2026 Publiée sur le site internet le 07/05/2026</p>
--

3. Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président

En introduction le Président souhaite rappeler que lors du précédent mandat le Président bénéficiait déjà de certaines délégations. La proposition qui est faite ce soir vient reprendre ces délégations en actualisant le seuil de passation des marchés qui passerait de 50 000 € à 80 000 €, afin de simplifier et accélérer les procédures administratives. D'autre part il propose d'en ajouter certaines afin de faciliter le fonctionnement quotidien de la communauté de communes, et notamment :

- Passer les conventions de prêt de matériel de collecte, et d'accès aux lieux de dépôt des déchets (déchèterie) avec les collectivités voisines.
- Les ventes de bois exploités sur les propriétés de la Communauté de Communes.
- Les ventes d'herbe des propriétés de la Communauté de communes
- La signature des conventions de passage avec les propriétaires dans le cadre de la gestion des itinéraires touristiques rando et nordiques.
- La signature de toutes les servitudes de passage concernant les canalisations d'eau et d'assainissement.

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant statuts de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 07 avril 2026, portant élection du Président de la communauté ;

Considérant que le Président, les Vice-Présidents peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte financier unique (CFU) ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville » ;

PROPOSE

1° De charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de concession et des marchés, quelles que soient leurs formes et les techniques d'achat utilisées, d'un montant inférieur à 80 000 € HT pour les contrats de concession de services et es marchés de fournitures et services, et 214 000 € H.T. pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- signer les conventions de groupement de commande ou de co-maîtrise d'ouvrage et les contrats de concession et les marchés qui s'y rattachent, quelles que soient leurs formes et les techniques d'achat utilisées, se rapportant à des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 80 000€ HT pour les contrats de concession de services et les marchés de fournitures et services, et 214 000 € HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- Prendre toute décision relative aux placements financiers dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Procéder, dans la limite de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 euros ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider de la vente de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Intenter, au nom de la communauté de communes, les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction (administrative, pénale, civile, financière...) quel que soit l'objet du contentieux, que l'action soit intentée en première instance, en appel ou en cassation, que le contentieux soit porté en la forme du référé ou sur le fond ;
- Formuler les demandes de subvention auprès des partenaires de la collectivité et approuver les plans de financement correspondants, en conformité avec les crédits budgétaires votés ;
- Passer les contrats avec le personnel saisonnier et les prestataires nécessaires aux activités nordiques ;
- Valider le plan de damage des pistes de ski de fond ;
- Procéder à la signature des conventions à passer avec l'association Espace Nordique Jurassien, GTJ, Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP), Fédération Française de Cyclisme.
- Passer les conventions nécessaires pour assurer les secours sur pistes de ski ;
- Passer les conventions avec les associations ou organisations qui bénéficient d'un soutien financier de la communauté dont les crédits ont été votés au budget ;
- Passer les conventions de prêt de matériel de collecte, et d'accès aux lieux de dépôt des déchets (déchèterie) avec les collectivités voisines.
- Les ventes de bois exploités sur les propriétés de la Communauté de Communes.
- Les ventes d'herbe des propriétés de la Communauté de communes
- La signature des conventions de passage avec les propriétaires dans le cadre de la gestion des itinéraires touristiques rando et nordiques.
- La signature de toutes les servitudes de passage concernant les canalisations d'eau et d'assainissement.

2° De prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son remplaçant.

3° Rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte de consentir au Président, pour la durée de son mandat, les délégations présentées ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 45 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

<p>Délibération 2026_071</p> <p>Télétransmise en préfecture le 06/05/2026</p> <p>Affichée le 07/05/2026</p> <p>Publiée sur le site internet le 07/05/2026</p>

4. Indemnité des élus : Président et Vice-Présidents

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'articles L 5211-12 et R 5214-1 il est proposé de fixer les indemnités versées au Président et Vice-Président de la communauté de communes.

Ces indemnités sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 5211-12 et R. 5214-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	12,75	524,09
De 500 à 999	23,25	955,70
De 1 000 à 3 499	32,25	1 325,64
De 3 500 à 9 999	41,25	1 695,59
De 10 000 à 19 999	48,75	2 003,88
De 20 000 à 49 999	67,5	2 774,60
De 50 000 à 99 999	82,49	3 390,77
De 100 000 à 199 999	108,75	4 470,20
Plus de 200 000	108,75	4 470,20

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 5211-12 et R. 5214-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	4,95	203,47
De 500 à 999	6,19	254,44
De 1 000 à 3 499	12,37	508,47
De 3 500 à 9 999	16,5	678,24
De 10 000 à 19 999	20,63	848,00
De 20 000 à 49 999	24,73	1 016,53
De 50 000 à 99 999	33	1 356,47
De 100 000 à 199 999	49,5	2 034,71
Plus de 200 000	54,37	2 234,89

A noter que depuis la loi portant création de l'élu local, le montant de l'indemnité perçue par le Président est fixé de droit. Une diminution de cette indemnité par le conseil communautaire est possible à la demande du Président,

Vu les délibérations en date du 07 avril 2026 nommant le Président et 9 Vice-Présidents

Considérant que l'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, pour les Vice-Présidents, de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté du Président,

Considérant que la communauté de communes est située dans la tranche suivante de population : 10 000 à 19 999 habitants

Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la fonction publique est, pour cette tranche de population, de 48,75 % pour le Président, soit 2 003.88€/mois, et de 20,63 % pour les Vice-Présidents, soit 848.00€/mois

Le Président propose :

- Indemnités du Président : versement d'une indemnité dont le montant est désormais fixé de droit à 48.75 % du traitement de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Cette indemnité ne peut être validée à un taux inférieur qu'à la demande du Président et sur validation du Conseil communautaire.
- Indemnités des Vice-Présidents : versement d'une indemnité égale à 20.63 % du traitement de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Monsieur le Président précise que le total de ces indemnités allouées au Président et aux Vice-Présidents ne dépasse pas le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être versées par la collectivité au Président et aux Vice-Présidents, calculé sur la base d'un nombre maximal de Vice-Présidents égal à 20 % de l'effectif du Conseil communautaire, soit 10 Vice-Présidents.

M. D. POIX-DAUDE prend la parole et indique être porteur d'une procuration de Mme C. FELICE qui s'oppose aux taux d'indemnités proposés et s'interroge sur la possibilité d'envisager une baisse des indemnités du Président et des Vice-présidents.

Le Président réponds qu'il ne retient pas cette proposition, tout en précisant qu'il sollicitera également l'avis des Vice-Présidents. Il ajoute qu'il ne considère pas ces indemnités comme indûment perçues et rappelle qu'elles sont légitimement attribuées.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- De prendre acte que le Président ne demande pas de baisse du taux de son indemnité de fonction et que par conséquent elle correspond à 48.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 2 003.88€ brut par mois, à ce jour).

- De fixer l'indemnité de fonction des Vice-Présidents à 20.63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 848.00€ brut par mois, à ce jour).

- De payer ces indemnités de fonction mensuellement.

Résultat du vote : Pour : 45 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

<p>Délibération 2026_072 Télétransmise en préfecture le 06/05/2026 Affichée le 07/05/2026 Publiée sur le site internet le 07/05/2026</p>
--

5. Droit à la formation des élus locaux

Monsieur le Président expose au Conseil que l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), complété par la loi GATEL du 22 décembre 2025 relative au statut de l'élu local, valide le droit pour tous les membres du Conseil Communautaire d'accéder à une formation adaptée à leurs fonctions électives. Ainsi, au sein de toutes les communautés de communes comme au sein de toutes les communes, les élus ayant reçu une délégation sont fortement encouragés à suivre les formations organisées au cours de la première année de mandat.

Par ailleurs, les collectivités doivent mettre en place, pour toute la durée du mandat, les dispositifs nécessaires à l'exercice, par chaque élu, de son droit à formation, qu'il bénéficie ou non d'une délégation de fonction.

Afin de définir les modalités d'exercice de ce droit à la formation, Monsieur le Président propose au Conseil de valider les propositions suivantes :

- Personnes concernées : ensemble des membres du Conseil communautaire (Président, Vice-Présidents et Conseillers communautaires).
- Organismes de formation : tous organismes agréés par le ministre de l'Intérieur, après avis du conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL), conformément aux articles L1221-1et L2123-16 du CGCT.
- Orientations prioritaires : formations sur l'intercommunalité et les notions d'intérêt et de compétences communautaires ; formations sur le budget et les finances communautaires ; formations spécifiques (aménagement du territoire, habitat, prévention et gestion des déchets, assainissement, économie circulaire, tourisme, mobilités, développement durable, transition énergétique, relations transfrontalières, Education, Enfance Jeunesse, mutualisation etc...); formations au numérique ; formations à la sécurité des biens et des personnes. Il est précisé que la prise en charge de formations portant sur d'autres thématiques n'est pas exclue, sous réserve de leur rapport avec l'exercice du mandat d'élu local et de la disponibilité des crédits budgétaires afférents.
- Frais pris en charge et modalités de cette prise en charge : Frais d'enseignement (organisme de formation réglé directement par la CCLMHD ; frais de déplacement et de séjour remboursés par la CCLMHD à l'élu sur présentation de pièces justificatives, dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État.
- Crédits ouverts au titre de la formation des membres du Conseil : le montant total des dépenses de formation (qui incluent les remboursements et compensations susvisées) ne peut de façon prévisionnelle être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la CCLMHD, ni dans leur réalisation excéder 20% de ce même montant annuel. Dans ce cadre, une inscription prévisionnelle d'un montant de 2500€ (hors frais de déplacements) a été validée sur l'article budgétaire 65315 « formation des élus » lors du vote du budget primitif 2026 de la CCLMHD. Les frais afférents à la formation des élus constituent des dépenses obligatoires.

Pour être complet le Président informe le conseil communautaire que l'Association des Maires (AMD) du Doubs et l'Association des Maires de France (AMF) proposent un plan de formation 2026, basé sur les « fondamentaux ». Le premier planning de formation proposé pour les mois d'avril à juin prochains a été diffusé à tous les conseillers communautaires.

A la demande de savoir qu'elle est la procédure à suivre pour les élus souhaitant bénéficier d'une formation. Le Président indique que les élus doivent solliciter l'accueil de la CCLMHD afin que la demande soit validée et qu'elle puisse être prise en charge (frais de formation et de déplacements). Il indique que d'autres formations pourront être proposées, notamment sous forme de webinaires, qui ne figurent pas nécessairement dans le calendrier annexé.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de valider l'ensemble de ces propositions.

Résultat du vote : Pour : 45 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2026_073

Télétransmise en préfecture le 06/05/2026

Affichée le 07/05/2026

Publiée sur le site internet le 07/05/2026

6. Création des commissions communautaires permanentes

Comme indiqué en début de séance, le Président rappelle que l'élection des membres des commissions aura lieu lors du prochain Conseil Communautaire.

En revanche, la création des 9 commissions est mise au vote ce jour.

Vu les articles L5211- 1 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au conseil communautaire de créer, à l'image du conseil municipal, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises, soit à l'initiative d'un de ses membres, soit par l'administration.

Considérant que le Président de la communauté de communes est Président de droit de chacune de ces commissions.

Considérant que lors de la première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui pourra les convoquer et les présider quand le Président sera absent ou empêché.

Considérant que les textes ne prévoient aucune périodicité de réunion de ces commissions et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne donne compétence à une commission pour prendre collégalement, à la place du conseil communautaire ou du Président, des décisions relatives à l'administration communautaire.

Dans ce cadre, il est proposé de créer 9 commissions communautaires à caractère permanent, à savoir : Chaque Vice-Président présente un aperçu de la commission dont il a la responsabilité ainsi que sa méthode de travail.

-1- Commission Economie, Tourisme, Communication

Vice-Président M. Sébastien POPULAIRE

-2- Commission Assainissement, Eau

Vice-Président M. Ludovic MIROUDOT

A noter que la régie eau est dotée d'un conseil d'exploitation qui sera composé d'un délégué par commune.

-3- Commission Education, Enfance, Jeunesse, Culture

Vice-Président : M. Jean-Bernard THERY

-4- Commission Déchets et Ordures Ménagères

Vice-Président : M. Claude GINDRE

-5- Commission Services aux communes, Finances, Mutualisation, Services à la population

Vice-Président : M. Roger BELOT

M. V. BOUHELIER fait état d'un échange avec la gendarmerie, qui se montre intéressée par la création de cette commission et des services associés comme la vidéo protection. Les représentants de la gendarmerie expriment en effet des difficultés et un besoin de relais sur le terrain, et voient d'un bon œil la possibilité d'un relais local pouvant les accompagner dans certaines missions.

M. R. BELOT prend acte de la remarque et évoque également toutes les problématiques d'incivilités et de gestion des véhicules abandonnés ou « tampons » sur les communes d'où la réflexion qu'il mènera sur l'éventuel recrutement d'un agent de police intercommunale.

Le Président évoque la nécessité de renforcer la dynamique entre la communauté de communes et le « pays » dans la recherche de financements et de subventions. L'objectif est d'impulser davantage de projets à ce niveau pour mieux accompagner les communes.

-6- Commission Activités de Pleine Nature (APN), Sports, Activités Nordiques et Randonnées

Vice-Président : M. Alain CHOQUET

-7- Commission Patrimoine Bâti et Bâtiments Communautaires

Vice-Président : M. Michel CORDIER

En réponse à la question de M. JY. BOUVERET, le Président précise que cette commission sera centrée sur le « patrimoine bâti » relevant de la communauté de communes, c'est-à-dire les bâtiments communautaires. Les éléments de patrimoine plus larges (pastoralisme, chalets d'alpage, etc.) n'y sont pas intégrés.

M. C. GINDRE fait remarquer que certains équipements extérieurs, comme le stade de la Seigne, peuvent être considérés comme faisant partie du patrimoine intercommunal et être traités en lien avec d'autres commissions (notamment sport et activités de pleine nature).

La définition du périmètre de la commission est donc confirmée comme étant principalement centrée sur les bâtiments, tout en restant susceptible d'évoluer selon les besoins et projets.

M. JY. BOUVERET interroge ensuite sur la création de l'appartement initialement prévu et étant désormais considérée comme une option et non une réalisation certaine, en raison notamment de son coût jugé élevé.

Le Président répond que la question du logement pour les agents de la communauté de communes est un enjeu important, notamment lors des recrutements, car il est difficile de proposer des solutions d'hébergement adaptées aux niveaux de rémunération. Plusieurs pistes sont évoquées, comme la location de logements ou l'achat d'un bien immobilier à l'extérieur, plutôt que la construction ou la création de solutions temporaires. Ces options restent à réfléchir et à faire évoluer.

-8- Commission Aménagement et attractivité du territoire, Mobilité

Vice-Président : M. Sylvain BOBILLIER-MONNOT

-9- Commission Environnement, Développement durable, Agriculture, Parc National Régional du Haut-Jura (PNRHJ)

Vice-Présidente : Mme. Marylène BARNÉOUD RAEIS

M. JY BOUVERET demande dans quelle commission seront intégrées les sujets relatifs à la santé et à l'urbanisme.

Le Président répond que les questions liées à la santé, notamment la réflexion autour des maisons de santé, seront traitées dans la commission « Services à la population ».

Concernant l'urbanisme, le Président rappelle que la communauté de communes ne dispose pas actuellement de la compétence PLUI (Plan Local d'Urbanisme intercommunal). Néanmoins, la collectivité assure déjà l'instruction des demandes concernant le droit des sols et le service ad hoc accompagne et soutient les communes sur les questions d'urbanisme. Dans cette perspective, il est envisagé d'intégrer cette thématique au sein de la commission liée au patrimoine, en adaptant éventuellement son intitulé. Cette évolution permettrait d'élargir son champ d'action afin d'y inclure les sujets d'urbanisme ainsi que les réflexions autour d'un futur projet de territoire.

Pour conclure, le Président rappelle qu'il s'agit d'un premier modèle évolutif, susceptible d'être modifié ultérieurement en conseil communautaire si nécessaire.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents moins 2 abstentions, décide d'approuver la création des 9 commissions telles que définies ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 43 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 02

Délibération 2026_074

Télétransmise en préfecture le 06/05/2026

Affichée le 07/05/2026

Publiée sur le site internet le 07/05/2026

7. Adoption du mode de scrutin public pour la désignation dont la Loi et la Réglementation n'exigent pas le vote à bulletin secret

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, applicable au conseil communautaire, qui dispose que « *le conseil peut décider, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Par ailleurs, selon le même article du CGCT, « *si une seule candidature ou une seule liste a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président* ».

Aussi, il est proposé d'adopter le principe du recours au mode de scrutin public s'agissant des désignations pour lesquelles la loi ou le règlement ne prévoit pas expressément un scrutin secret, et ce, pour la durée du mandat.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve cette disposition.

Résultat du vote : Pour : 45 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2026_075 Télétransmise en préfecture le 06/05/2026 Affichée le 07/05/2026 Publiée sur le site internet le 07/05/2026
--

8. Election des membres des commissions

Le Président rappelle que les communes doivent transmettre la liste des conseillers souhaitant siéger dans les différentes commissions. Pour les communes disposant d'une opposition, une personne supplémentaire peut être désignée par commission pour la représenter.

9. Election des représentants de la communauté de communes aux différents organismes extérieurs

Le Président rappelle qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de délégués titulaires et de délégués suppléants afin de représenter la CCLMHD aux organismes extérieurs indiqués ci-dessous.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la désignation des représentants mentionnés ci-dessous pour chaque organisme extérieur.

Syndicat Mixte des Deux Lacs

8 titulaires	8 suppléants
Gérard DEQUE	Bénédicte LAVIER
Ludovic MIROUDOT	Brigitte GARNACHE-CREUILLOT
Frédéric VIENNET	Sylvie JEANNIN

Anne-Laure SORIN	Claude GINDRE
Michel FAIVRE	Didier SANZ
Vincent BOUHELIER	Adrien GERMAIN
Patricia FAGIANI	Jean-Bernard THERY
Sébastien POPULAIRE	Jean-Marie POURCELOT

PREVAL

4 titulaires	4 suppléants
Claude GINDRE	Marylène BARNÉOUD RAEIS
Laurent PONCET	Bénédicte LAVIER
Céline FELICE	Anne-Laure SORIN
Jean-Yves BOUVERET	Michel FAIVRE

Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) Haut Doubs/Haute Loue

3 titulaires	3 suppléants
Michel FAIVRE	Vincent BOUHELIER
Patricia FAGIANI	Frédéric VIENNET
Ludovic MIROUDOT	Laurent PONCET

Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit

1 titulaire	1 suppléant
Jean-Yves BOUVERET	Gérard DEQUE

Comité consultatif de gestion de la réserve naturelle du lac de Remoray

1 titulaire	1 suppléant
Marylène BARNÉOUD RAEIS	Jean-Bernard THERY

Conseil d'administration de l'Association des Amis du Site Naturel du Lac de Remoray

1 titulaire	1 suppléant
Marylène BARNÉOUD RAEIS	Jean-Marie POURCELOT

Etablissement Public Foncier Interdépartemental

1 titulaire	1 suppléant
Jean-Yves BOUVERET	Jean-Marie POURCELOT

Conseil d'administration de l'Office de Tourisme du Pays du Haut Doubs

4 titulaires	4 suppléants
Sébastien POPULAIRE	Anne-Laure SORIN
Gérard DEQUE	Bénédicte LAVIER
Michel CORDIER	Maud SALVI
Roger BELOT	Frédéric VIENNET

Espace Nordique Jurassien

1 Représentant à l'Assemblée Générale et au collège départemental	
1 titulaire	1 suppléant
Alain CHOQUET	Michel CORDIER
3 représentants uniquement au collège départemental	
Michel CORDIER	
Roger BELOT	
Marylène BARNÉOUD RAEIS	

Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs

10 titulaires	10 suppléants
Gérard DEQUE	Laurent PONCET
Sébastien POPULAIRE	Maxime THIONNET
Sylvain BOBILLIER MONNOT	Adrien GERMAIN
Marylène BARNÉOUD RAEIS	Emilie CESSIN
Patricia FAGIANI	Vincent BOUHELIER
Michel FAIVRE	Didier SANZ
Jean-Bernard THERY	Dominique BONNET
Jean-Yves BOUVERET	Jérôme MAIROT
Roger BELOT	Claude WATIEZ
Denis POIX-DAUDE	Brigitte GARNACHE-CREUILLOT

Conseil d'administration du pôle associatif communautaire

6 Représentants
Jean-Bernard THERY
Alain CHOQUET
Roger BELOT
Maxime THIONNET
Emilie CESSIN
Sébastien POPULAIRE

Association Art et Muz – Ecole de musique

2 titulaires
Jean-Bernard THERY
Anne-Laure SORIN

Association Mission locale du Haut Doubs

1 titulaire	1 suppléant
Marylène BARNÉOUD RAEIS	Chloé JOLY

Comité National d'Action Sociale

1 titulaire
Gérard DEQUE

Comité de pilotage relais petite enfance

1 Représentant	1 suppléant
Jean-Bernard THERY	Emilie CESSIN

Service de soins infirmiers à domicile de Mouthe

2 titulaires	2 suppléants
Gérard DEQUE	Roger BELOT
Jean-Yves BOUVERET	Brigitte GARNACHE-CREUILLOT

SYDED

1 titulaire	1 suppléant
Gérard DEQUE	Michel FAIVRE
1 titulaire à la commission consultative de l'énergie	
Denis POIX-DAUDE	

Parc Naturel Régional du Haut Jura Charte

3 titulaires	3 suppléants
Marylène BARNÉOUD RAEIS	Laurent PONCET
Sylvain BOBILLIER-MONNOT	Joël VIONNET
Michel CORDIER	Jean-Bernard THERY

Parc Naturel Régional du Haut Jura Grand Cycle de l'Eau Bassin versant Haute Vallée de l'Ain et de l'Orbe

2 titulaires	2 suppléants
Michel CORDIER	Joël VIONNET
Marylène BARNÉOUD RAEIS	Claude TARBY

Collège de Mouthe

1 titulaire
Jérôme MAIROT

Comité Local pour l'Emploi (CLE)

1 titulaire	1 suppléant
Sébastien POPULAIRE	Bénédicte LAVIER

Syndicat Mixte du Mont d'Or (SMMO)

6 titulaires	6 suppléants
Gérard DEQUE	Laurent PONCET
Dominique BONNET	Jean-Yves BOUVERET

Xavier BOIREAU	Philippe BOYER
Marylène BARNÉOUD RAEIS	Sébastien POPULAIRE
Alain CHOQUET	Fabrice PARRIAUX
Denis POIX DAUDE	Daniel GRAF

Société Publique Locale « Agence Economique Régionale » AER

1 titulaire
Sébastien POPULAIRE

Comité de pilotage P@C 25

5 Titulaires	5 Suppléants
Gérard DEQUE	Roger BELOT
Sébastien POPULAIRE	Sylvain FIEVET
Michel CORDIER	Claude TARBY
Marylène BARNÉOUD RAEIS	Vincent BOUHELIER
Jean-Marie POURCELOT	Dominique BONNET

SIEJ

12 titulaires	12 suppléants
Ludovic MIROUDOT	Brigitte GARNACHE-CREUILLOT
Marylène BARNÉOUD RAEIS	Sébastien POPULAIRE
Camille ROUSSELET	Gérard DEQUE
Laurent PONCET	Bénédicte LAVIER
Claude WATIEZ	Chloé JOLY
Michel FAIVRE	Didier SANZ
Philippe BOYER	Xavier BOIREAU
Fabrice PARRIAUX	Claude GINDRE
Joël VIONNET	Sylvain FIEVET
Vincent BOUHELIER	Jean-Bernard THERY
Jean-Marie POURCELOT	Adrien GERMAIN
Frédéric VIENNET	Elu de la Commune de Rochejean

SIE de Bellefontaine

2 titulaires	2 suppléants
Michel CORDIER	Marylène BARNÉOUD RAEIS
Claude GINDRE	Claude TARBY

Représentants au CST

3 titulaires	3 suppléants
Gérard DEQUE	Sylvain FIEVET
Jean-Bernard THERY	Dominique BONNET
Anne-Laure SORIN	Patricia TODESCHINI

ASCOMADE

1 titulaire	1 suppléant
Ludovic MIROUDOT	Marylène BARNÉOUD RAEIS

ADAT (Agence Départementale d'Appui aux Territoires du Doubs)

1 titulaire	1 suppléant
Gérard DEQUE	Roger BELOT

Site Natura 2000 « Vallées du Drugeon et du Haut-Doubs »

1 titulaire	1 suppléant
Jean-Bernard THERY	Marylène BARNÉOUD RAEIS

Site Natura 2000 « Tourbières et ruisseaux de Mouthe, source du Doubs »

1 titulaire	1 suppléant
Maxime THIONNET	Maud SALVI

Site Natura 2000 « Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol »

1 titulaire	1 suppléant
Marylène BARNÉOUD RAEIS	Laurent PONCET

Site Natura 2000 « Combes Derniers »

1 titulaire	1 suppléant
Jean-Marie POURCELOT	Jérôme MAIROT

Site Natura 2000 « Tourbière et lacs de Chapelle des Bois et de Bellefontaine les Mortes »

1 titulaire	1 suppléant
Michel CORDIER	Claude TARBY

Résultat du vote : Pour : 45 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2026_076 à 2026_109 Télétransmise en préfecture le 06/05/2026 Affichée le 07/05/2026 Publiée sur le site internet le 07/05/2026

10. Subventions aux associations

Monsieur Jean-Bernard THERY, Vice-Président en charge des écoles, de la culture, de la jeunesse et de la vie associative rappelle que le Conseil communautaire a validé le tableau des subventions aux associations pour l'année 2026, lors de la séance du 10 mars 2026.

D'autres demandes ont été adressées à la Communauté de Communes, a posteriori :

- L'Ecomusée Maison Michaud qui sollicite une subvention de fonctionnement de 700 € ;

- L'Amicale du Laveron qui sollicite une subvention de 500 € pour l'organisation de son Festival de la Tarte ;
- Haut Doubs Solidaire qui sollicite une subvention de 480 € pour l'organisation du Téléthon (**attente du budget prévisionnel de la manifestation**).

Le montant total s'élèverait à 1 680 €. Il serait prélevé sur l'enveloppe du non-affecté prévue à cet effet. S'élevant actuellement à 50 000 €, il passerait à 48 320 € après déduction de ces nouvelles demandes.

A la suite de l'intervention de Monsieur Maxime THIONNET, les services de la Communauté confirment qu'une demande a bien été déposée par l'association Etoile Solidaire. Le dossier n'étant pas complet, il sera traité ultérieurement.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise l'attribution de ces subventions.

Résultat du vote : Pour : 45 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2026_110
Télétransmise en préfecture le 06/05/2026
Affichée le 07/05/2026
Publiée sur le site internet le 07/05/2026

11. Budget assainissement : virement de crédit

A la demande du Président M. G. PETITE, Directeur Général des Services de la CCLMHD présente ce point et rappelle aux membres du conseil communautaire qu'un seul compte (673) a été ouvert au chapitre 67. A ce titre, il n'est pas possible de procéder à des virements de crédits à l'intérieur du chapitre.

Le compte 673 étant d'ores et déjà déficitaire, les 7.5 % de fongibilité de crédits ne suffiraient pas à couvrir les réductions relatives aux taxes de branchement et redevances assainissement à prévoir.

Il convient donc de procéder au virement suivant :

Compte 6063-011 DF « fournitures d'entretien »	:	- 5 000 €
Compte 673-67 DF « titres annulés sur exercices antérieurs »	:	+ 5 000 €

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide ce virement de crédit.

Résultat du vote : Pour : 45 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2026_111
Télétransmise en préfecture le 06/05/2026
Affichée le 07/05/2026
Publiée sur le site internet le 07/05/2026

En cette fin de séance, et avant d'aborder les éventuelles questions diverses, le Président propose de faire un rapide état des lieux du travail de la nouvelle équipe.

À ce jour, des rencontres ont été organisées avec l'ensemble du personnel, à l'exception des ATSEM, pour lesquelles un autre rendez-vous sera programmé.

Le travail de terrain a permis d'initier un premier état des lieux des projets en cours, avec une attention particulière portée aux dossiers les plus urgents et structurants pour le territoire.

Dans les prochaines semaines, une fois le recensement des projets et la hiérarchisation des priorités finalisés, une réunion du bureau sera organisée, suivie d'une conférence des maires.

La méthode de travail sera présentée en septembre. Le projet de territoire, véritable feuille de route du mandat, est quant à lui envisagé pour octobre ou novembre

Les étapes de ce projet feront partie du projet avec les évaluations annuelles, de mi-mandat et de fin de mandat, elles permettront de mesurer le travail accompli au fil du temps.

Le Président propose également de rendre les conseils communautaires plus courts et plus efficaces, notamment en évitant la lecture intégrale des délibérations et en privilégiant des résumés. Les élus sont invités à travailler en amont sur les dossiers reçus afin de faciliter les échanges. Cette approche vise à améliorer la méthode de travail durant le mandat en privilégiant la clarté et la rapidité des décisions.

Il ajoute que si les conseils communautaires parviennent à être plus courts, ils pourront être décalés à 19h30 afin de mieux convenir notamment aux agriculteurs.

13. Questions diverses

Aucune question n'a été formulée par les membres du conseil communautaire.

Le Secrétaire de Séance

La séance est levée à 21h15

Le Président

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la liste des délibérations examinées par le conseil communautaire lors de la présente séance a été affichée à la communauté de communes le 20 décembre 2022.